

Contrat de formation

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse du cabinet :

Téléphone : .....

Adresse email : .....@.....

Profession : .....

N° Adeli : .....

---

Je m'inscris à la formation ImmunOstéo du ...../...../..... au ...../...../.....

ayant lieu dans la ville de : .....

Les horaires de la formation seront: Vendredi 10h-12h30/14h-18h Samedi 9h00-12h30/14h-16h

---

Veillez nous retourner le présent contrat accompagné d'un chèque de 450€  
(à l'ordre d'ImmunOstéo) à :

**ImmunOstéo**  
**22 Rue Verlet Hanus**  
**69003 Lyon**

(Le repas est compris dans la formation et le chèque sera encaissé 1 mois avant le stage)

---

J'ai pris connaissance des conditions générales de vente

Je certifie que ma responsabilité civile professionnelle est à jour.

Bon pour accord, à : .....

Le : ...../...../.....

Nom, prénom et signature du participant

# Conditions générales de vente

## ARTICLE 1 : BULLETIN D'INSCRIPTION ET CONTRAT DE FORMATION

Le présent bulletin d'inscription tient lieu de contrat de formation.

## ARTICLE 2 : DESIGNATION DES PARTIES

- D'une part, la société ImmunOstéo, Société par actions simplifiées au capital de 2 000 euros, dont le siège social est situé 22 Rue Verlet Hanus, 69003 Lyon, identifiée sous le numéro 828 248 898 00011 au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon, déclaré en tant qu'activité de formation professionnelle auprès de DIRECCTE Rhône-Alpes sous le numéro 84 69 14975 69, ci-après désignée ImmunOstéo ;

- D'autre part, le participant dont les coordonnées ont été renseignées précédemment au cadre « Participant », ci-après désignée le Stagiaire.

## ARTICLE 3 : OBJET DU CONTRAT DE FORMATION

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée : Traitement des problèmes immunitaires en ostéopathie.

## ARTICLE 4 : NATURE ET CARACTERISTIQUES DE L'ACTION DE FORMATION

L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances, prévue par l'article L 6313-1 du code du travail. Elle a pour objectif d'apprendre aux ostéopathes à traiter les problèmes immunitaires en ostéopathie.

Sa durée est fixée à 12 Heures répartis sur 2 jours consécutifs.

Programme de formation détaillé accessible sur le site [immunosteo.fr](http://immunosteo.fr) ou à la suite du bulletin d'inscription.

## ARTICLE 5 : NIVEAU DE CONNAISSANCE PREALABLES NECESSAIRE

Afin de pouvoir suivre au mieux l'action de formation sus-visée le stagiaire doit avoir un diplôme d'ostéopathe D.O

## ARTICLE 6 : ORGANISATION DE L'ACTION DE FORMATION

ImmunOstéo s'engage à avoir des effectifs maximum de 21 stagiaires

A fournir un document d'une centaine de pages afin de permettre au stagiaire de suivre la formation.

Une liste d'émargement sera à compléter qui vous sera fournis une fois la formation terminée afin de justifier votre présence à la formation à qui de droit.

## ARTICLE 7 : OBLIGATIONS D'IMMUNOSTEO LYON

ImmunOstéo s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre du présent contrat et à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre. Aucune obligation de résultat n'incombe à ImmunOstéo qui est seulement tenue à une obligation de diligence pour l'exécution de la formation définie à l'article 4

ci-dessus.

## ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DU PARTICIPANT

Le participant s'engage à être présent aux dates, heures et lieux prévus par le programme.

## ARTICLE 9 : TARIF DE LA FORMATION

ImmunOstéo dispensera au participant désigné la formation convenue, moyennant le paiement de la somme globale (450€) indiquée dans la rubrique « Tarif de la formation ». Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par ImmunOstéo pour cette formation (repas compris).

## ARTICLE 10 : FINANCEMENT & PAIEMENT

Au jour de signature du présent contrat, le paiement du montant global est envoyé par chèque qui sera encaissé un mois avant le début de la formation.

## ARTICLE 11 : NON-REALISATION TOTALE OU PARTIELLE DE LA PRESTATION DE FORMATION

11.1. En application de l'article L6354-1 du code du travail, ImmunOstéo rembourse au participant toute somme perçue

au titre des prestations de formation qui n'auraient pas été réalisées en tout ou partie.

11.2. Si le stagiaire annule ou reporte l'exécution des prestations de formation désignées à l'article 4, par lettre recommandée adressée à ImmunOstéo, moins de 15 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, ImmunOstéo s'engage au remboursement d'une somme équivalente à 50% du montant total de la formation, à titre de dédit.

## ARTICLE 12 : DONNEES PERSONNELLES ET PROPRIETE DES FORMATIONS

Chacune des Parties fera son affaire personnelle des règles protégeant le traitement des informations nominatives, notamment, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les Parties reconnaissent expressément que les programmes, cours et modules de formation conçus par ImmunOstéo en exécution de la présente convention, leur contenu, les supports de toute nature ainsi que tout droit y afférent, demeurent la propriété exclusive d'ImmunOstéo.

## ARTICLE 13 : LITIGE

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal de Commerce de Lyon sera seul compétent pour régler le litige.